

## 17 - Délégation de Service Public Les Francas du Doubs - Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse - Avenant n° 1

**M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur** : Au cours de la dernière commission de suivi entre la Ville et l'Association Les Francas du Doubs, il a été convenu d'adapter les conditions d'exécution de la Délégation de Service Public afin d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers.

Ainsi, sur proposition du délégataire, il est convenu ce qui suit :

### 1. Un assouplissement des modalités d'inscription pendant les vacances scolaires

Dans le but d'élargir les possibilités d'accueil en fonction des besoins des familles, il sera désormais possible d'inscrire l'enfant pour trois, quatre ou cinq jours au lieu de cinq jours obligatoires auparavant.

### 2. Une offre supplémentaire pendant les petites vacances scolaires

Au regard des demandes des familles de Planoise et de Palente-Orchamps il est proposé de modifier les ouvertures de deux sites des Francas du Doubs de la manière suivante :

- Site des Tilleroyes (Ecole Boichard) : ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Ritournelle aux petites vacances (hiver, printemps et automne) en complément du mois de juillet permettant en particulier l'accueil des fratries de Planoise,
- Site Palente-Orchamps, rue Berlioz : ouverture de la Ludothèque le matin en complément de l'après-midi (sans l'organisation néanmoins de la pause méridienne).

### 3. Des temps d'accueil le matin et le soir pendant les vacances scolaires.

Le délégataire a proposé d'organiser des temps d'accueil en complément des horaires initialement prévus par la Délégation de Service Public à savoir de 7 h 30 à 8 h 30 et/ou de 17 h 30 à 18 h 30. Cette proposition d'élargissement des plages horaires fera l'objet d'une tarification aux familles sur la base de 0,50 €/heure.

Il convient de noter que ces nouvelles dispositions ne feront pas l'objet d'un financement supplémentaire de la part de la Ville dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Ces trois points d'amélioration feront l'objet d'un avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public en cours.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouvelles modalités d'exécution de la Délégation de Service Public ainsi que le nouveau tarif,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant modificatif n° 1.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.*